

Bordereau de recettes et/ou de dépenses

Adresse:

Nature de l'exploitation:

Spectacle:

Recettes et/ou dépenses pour les représentations à partir du

A) Déclaration de billetterie

Date de représentation	Heure	Nature(s) * TP/JP/S/L	Recette de billetterie globale	Nombre de billets	
			Montant hors TVA en euros	Payants	Exonérés
TOTAUX:					

Prix moyen du billet (5): Jauge par représentation:

B) Prix de cession du droit d'exploitation du spectacle

Il s'agit de toutes sommes versées au(x) producteur(s) en contrepartie des représentations prix d'achat du spectacle, budget production / exploitation, apport en coproduction, coréalisation, garantie de recette (joindre copie du (des) contrat(s)).

	Montant Net
Prix d'achat / prix de cession:	
Apport en coproduction	

C) Lieu de représentation

..... Cocher si tournée

☐

D) Organisateur ou diffuseur

Nom:

Adresse:

Email:

Tél.

N° TVA intracommunautaire

Cocher si subventionné

☐

E) Producteur ou tourneur

Nom:

Adresse:

Email:

Tél.

N° TVA intracommunautaire

Cocher si subventionné

☐

F) Organisme responsable du paiement des droits (cocher si la case correspondante et préciser le tiers payeur le cas échéant)

☐

Organisateur ou diffuseur

☐

Producteur ou tourneur

☐

Autre (tiers payeur)

Compléter les informations ci-dessous si le payeur n'est ni l'organisateur, ni le producteur:

Nom:

Adresse:

Email:

Tél.

N° TVA intracommunautaire

G) Œuvres représentées, spectacle vivant, liste de musique, sketches ...

Contrôler, corriger et/ou compléter, la liste des œuvres et les durées représentées.

Fait à Le

Déclaration certifiée sincère et exacte.

Nom, qualité et signature

Votre signature vaut validation des cinq pages constituant ce document.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES REPRÉSENTATIONS DE SPECTACLES VIVANTS AU LUXEMBOURG

Article 1. Dispositions générales

Les représentations au Luxembourg des œuvres du répertoire de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, une société civile de droit français, établie au 9 rue Ballu, 75009 Paris, France (ci-après, la « SADC ») sont soumises aux présentes conditions générales, sans préjudice de la liberté de l'auteur de fixer des conditions qui lui seraient plus favorables.

En vertu d'un mandat conféré par document séparé, par la SADC, la SACEM Luxembourg s.c. société civile, établie à L-2146 Luxembourg, 76-78 rue de Merl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro E 450, (ci-après la « SACEM Luxembourg ») est habilitée à percevoir les droits d'auteurs pour le compte des membres de la SADC.

Ces conditions générales sont disponibles et consultables par toute personne intéressée à l'adresse internet suivante: <https://www.sacem.lu/fr/sacem-luxembourg/sacd/utilisateurs>. Une copie peut être obtenue par courrier sur demande, à l'adresse de la Sacem Luxembourg,

Toute personne physique ou morale, qui exploite une œuvre du répertoire de la SADC (ci-après l'« Exploitant ») est réputée avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des clauses des présentes conditions générales qui priment, le cas échéant, sur tout autre document ou conditions préétablies par l'Exploitant.

Article 2. Droit moral de Fauteur

Le droit moral est expressément réservé par l'auteur

Le bénéficiaire d'une autorisation est solidairement responsable envers l'auteur, pour toutes atteintes qui seraient portées par lui-même ou par ses cocontractants au droit moral et notamment la violation du droit au respect de l'œuvre et du droit de paternité.

Sauf consentement exprès de l'auteur, l'Exploitant ou ses cocontractants ne peuvent modifier le titre de l'œuvre, pratiquer des coupures ou permettre aux interprètes d'en altérer le texte. L'auteur ou ses ayants droit peuvent assister aux répétitions de son œuvre. Le nom de l'auteur doit impérativement figurer sur tous les documents établis par l'Exploitant ou ses cocontractants et destinés à être communiqués au public.

Article 3. Demande et étendue des autorisations

Conformément à l'article 4 de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données (ci-après, la « Loi sur les droits d'auteur »), l'exploitation des œuvres relevant du répertoire de la SADC doivent faire l'objet d'une autorisation.

Les autorisations, qui ont pour contrepartie le paiement des rémunérations prévues à l'article 4, sont limitées aux spectacles vivants et ne permettent aucune autre communication, ni reproduction sous quelque forme que ce soit de tout ou partie de l'œuvre. Elles sont conférées à titre strictement personnel et ne peuvent être cédées, conformément à l'article 19 (3) de la Loi sur les droits d'auteur, à un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de la SADC transmise par l'intermédiaire de la SACEM Luxembourg.

Les représentations des spectacles vivants ne sont valablement autorisées que moyennant communication préalable à la SADC par l'intermédiaire de la SACEM Luxembourg des éléments indispensables au calcul du montant des rémunérations visées à l'article 4 (notamment le nombre de représentations, la jauge de la salle et le prix des places, et, le cas échéant, le contrat d'achat, de coproduction ou de coréalisation du spectacle).

Article 4. Tarif général des droits d'auteur

Sans préjudice des droits versés au titre de prime d'écriture ou en exécution d'un contrat de commande, les conditions de référence pour les exploitations professionnelles et amateur (droits d'auteur, frais administratifs inclus) – étant entendu que l'auteur dispose toujours de la faculté de demander des conditions plus favorables –, sont les suivantes:

Le taux des droits d'auteur de l'œuvre principale, calculés sur les assiettes définies ci-après est de 12% (hors TVA). Les droits de mise en scène sont perçus en plus des droits d'auteur de l'œuvre principale.

Les droits de musique de scène originale seront, le cas échéant, perçus en plus du taux ci-dessus mentionné, de même que les droits de chorégraphie additionnelle, mime ... et calculés à 0,10% de l'assiette par minute utilisée.

L'assiette de calcul des droits est constituée selon la formule la plus avantageuse pour l'auteur:

- soit de la totalité des recettes de billetterie produites par la vente des places aux spectateurs, quelle que soit la forme sous laquelle celle-ci est réalisée (y compris par abonnement); ou
- de la totalité des sommes perçues par l'entrepreneur de spectacles (prix de cession artistique facturé par le producteur ou tourneur).

Lorsqu'un théâtre luxembourgeois est partie prenante à la production et effectue un apport en coproduction en sus du contrat de cession (cachet artistique) pour des représentations au Luxembourg, un abattement de 25 % sera effectué sur le prix de cession: les recettes de billetterie seront comparées avec 75 % du prix de cession du spectacle et les droits d'auteurs calculés sur l'assiette la plus avantageuse pour l'auteur.

Ces taux sont assortis d'un minimum garanti par représentation calculé comme suit: taux des droits d'auteur appliqué à 30 % de la jauge financière du lieu de représentation (capacité de la salle multiplié par le prix moyen affiché du billet).

Article 5. Modalités de perception

Les droits, tels que définis à l'article 4, sont dus dès la délivrance de l'autorisation et exigibles dès la représentation. L'Exploitant communique spontanément à la SACEM LUXEMBOURG, dans les huit jours qui suivent la représentation, avec leurs justificatifs, l'état de ses recettes brutes d'exploitation et le nombre de places occupées. Il effectue le paiement des droits dus, dans les huit jours qui suivent la réception de la facture à lui adressée par la SACEM LUXEMBOURG. Le montant des droits déterminés comme indiqué ci-avant sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

Toutefois, à la demande écrite de la SACD par l'intermédiaire de la SACEM Luxembourg, il communique ces informations au terme de chaque représentation, la SACEM Luxembourg se réservant le droit de percevoir immédiatement les rémunérations dues auprès du débiteur ou du lieu d'accueil, pour chaque représentation, dans le cas où elle estimerait qu'il y va de l'intérêt de l'auteur.

Tous documents pouvant servir au contrôle des recettes sont tenus à la disposition de la SACEM Luxembourg dès la représentation et ce pour une période de cinq ans. La SACEM Luxembourg se réserve le droit, à tout moment, de faire vérifier par ses représentants les éléments nécessaires au calcul des droits d'auteur.

Les relevés de recettes ne peuvent prendre en considération plus de 10% de places gratuites justifiées, sauf dérogations expresses dont la «Première» telle que reconnue par les usages de la profession. Toute place gratuite en sus est comptée au prix des places de même catégorie.

A défaut de communication des bordereaux de recettes, la perception s'effectuera sur une capacité présumée pleine. La perception des droits d'auteur d'une représentation donnée en l'absence du consentement préalable de l'auteur s'effectuera sous toutes réserves, afin de préserver ses intérêts.

L'émission d'une facture par la Sacem Luxembourg ne peut être considérée comme valant autorisation.

Article 6. Responsabilité de l'entrepreneur de spectacle titulaire d'une autorisation

Les bénéficiaires de toute autorisation restent personnellement et solidairement tenus au paiement des droits d'auteur, quel que soient leurs accords avec des tiers.

Article 7. Sanctions et pénalités de retard

En cas de violation des dispositions légales applicables en droit d'auteur, des présentes Conditions générales, ou du contrat d'autorisation,

la SACD par l'intermédiaire de la SACEM LUXEMBOURG, peut, par lettre recommandée, résilier toute autorisation qu'elle aurait conférée à l'entrepreneur de spectacle pour l'œuvre concernée ou toute autre œuvre de son répertoire. A défaut de paiement de la facture dans les délais impartis, le débiteur des droits d'auteur s'expose à des frais administratifs de rappel de 12,5 euros.

Tout retard de paiement entraîne une pénalité de 15 % des sommes dues avec un minimum de 50 euros.

En outre, tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à partir de la date de chaque représentation, un intérêt de retard de 1 % par mois sur les sommes frais et pénalités restant dues; tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Sans préjudice des poursuites ultérieures et sous toutes réserves, toute représentation sans autorisation d'une œuvre du répertoire de la SACD donnera lieu à une majoration de 50% des conditions tarifaires minimales applicables en l'espèce, et de 100% si l'œuvre est annoncée sous un titre modifié ou sans indication du nom de l'auteur.

Article 8. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions générales et tout autre engagement contractuel en découlant sont soumis au droit luxembourgeois.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales, il sera soumis aux tribunaux de la ville de Luxembourg auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 9. Dispositions finales

La SACD / SACEM LUXEMBOURG dispose pour chaque représentation de trois places gratuites, de première catégorie, non négociables, à charge pour elle de confirmer l'occupation de ces places au plus tard la veille de la représentation.